

Le Référént Déontologue

placé auprès du CDG 35 pour les agents publics territoriaux

Quel est le rôle du référent déontologue ?

- Il s'agit d'une **nouvelle mission des CDG** instituée par la Loi Déontologie.
 - Ce référent apporte un conseil utile au **respect des obligations et des principes déontologiques** des agents publics.

Qui peut saisir le référent déontologue ?

- **Tout agent territorial** (fonctionnaire ou contractuel) qui exerce ses fonctions dans une collectivité du département d'Ille-et-Vilaine.

Déontologie ?

Il s'agit de l'ensemble des obligations professionnelles et des règles de bonne conduite à respecter au quotidien pour assurer le bon fonctionnement de sa collectivité et satisfaire l'intérêt général.

Quelles sont les obligations du référent déontologue ?

- Le référent déontologue est soumis à l'**obligation de secret professionnel** et fait preuve de discrétion.
 - Il assure de manière **indépendante et impartiale** le traitement des saisines.
 - **L'autorité territoriale de l'agent ne sera pas informée de la saisine.** Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'agent sont **confidentiels**.

Comment saisir le référent déontologue ?

- Par courriel : referent.deontologue@cdg35.fr
- Par courrier : **CDG 35 Village des collectivités territoriales**
A l'attention du référent déontologue
1 avenue de Tizé - 35236 Thorigné-Fouillard

POURQUOI SAISIR LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ?

- ▶ Pour toute question déontologique que l'agent se pose au quotidien dans l'exercice de ses fonctions, qu'il n'est pas en mesure de poser à son supérieur hiérarchique ou chargé(e) du personnel ou à laquelle il n'a pu obtenir une réponse.
- ▶ Le référent n'est pas compétent concernant les questions de déroulement de carrière, d'organisation des services ou de temps de travail.
- **Le référent déontologue peut répondre à l'agent qui se pose des questions déontologiques :**
 - *Puis-je cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le privé ou aider mon conjoint qui a son entreprise ?*
 - *Puis-je commenter la politique ou les choix de mon maire-employeur sur mon blog ou un autre réseau social ?*
 - *Comment agir face à une situation de conflits d'intérêts ?*
 - *Est-ce que je dois refuser un cadeau d'un usager ?*
 - *Puis-je ne pas obéir à mon supérieur hiérarchique si son instruction est illégale ?*
- **Le référent déontologue ne peut pas répondre à l'agent qui se pose des questions statutaires relevant de son(sa) chargé(e) du personnel :**
 - *Pourquoi n'ai-je pas bénéficié d'un avancement de grade ?*
 - *Pourquoi n'ai-je pas d'augmentation de rémunération ?*
 - *Pourquoi ma candidature n'a pas été retenue sur tel poste ?*
 - *Peut-on modifier mes horaires de travail ou mes missions ?*
 - *Pourquoi ma demande de temps partiel discrétionnaire n'a pas été acceptée ?*